

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Date de convocation : 18 juin 2024

Date de publication sur le site internet de la mairie : 19 juin 2024

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 5

Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 27 juin 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude FRAISSARD, Maire, Faye DAVISON, Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE, Adjoints ; Odile VILLIOD, Christophe FRAISSARD, Thibault GAIDET (pouvoir de Catherine GARANDEL), Dominique MAITRE, Pierre MAZE conseillers.

Étaient excusés : Thierry VIGNES, adjoint ; Catherine GARANDEL (donne pouvoir à Thibault GAIDET) conseiller.

Étaient absents : Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Faye DAVISON** est désignée à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du 16 mai 2024 à l'unanimité

Information sur les décisions prises, depuis le dernier conseil municipal par délégation donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 et 23 du CGCT ;

DATE	OBJET	ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
23/04/2024	Système de comptage piétons	Divers	4 325,00 €	5 190,00 €
24/04/2024	Train de chenilles	Kassbohrer	10 400,00 €	12 480,00 €
24/04/2024	Système alerte enneigement station	Sage	10 775,00 €	12 930,00 €
24/04/2024	Système alerte enneigement village	Sage	10 775,00 €	12 930,00 €
25/04/2024	Enrobés villages printemps	Colas	112 839,87 €	135 407,84 €
25/04/2024	Enrobés station printemps	Colas	234 503,95 €	281 404,74 €
25/04/2024	Enrobés Eucherts printemps	Colas	101 216,22 €	121 459,46 €
30/04/2024	Travaux rénovation façade chapelle St Michel	Jacquet	49 528,42 €	59 434,10 €
07/05/2024	Rehabilitation services techniques	Abest	2 916,67 €	3 500,00 €
07/05/2024	Rehabilitation services techniques	Abac	3 333,33 €	4 000,00 €
07/05/2024	Rehabilitation services techniques	ETBA	18 004,40 €	21 605,28 €
07/05/2024	Rehabilitation services techniques	Remind architecte	165 102,70 €	198 123,24 €
17/05/2024	Travaux réseaux liaison chef lieu Mannessier	Serpollet	3 141,00 €	3 769,20 €
17/05/2024	Travaux réseaux liaison chef lieu Mannessier	Marmottan TP	67 073,87 €	80 488,64 €
17/05/2024	AMI Bio parcours le trésor du fort	Mengolli	7 248,08 €	8 697,70 €
24/05/2024	Relevé architecturaux Mairie	Geode	4 450,00 €	5 340,00 €
24/05/2024	Abris les Perrières	Possoz Nicolas	6 625,00 €	7 950,00 €
24/05/2024	Contrôle technique construction services techniques	Alpes contrôle	17 500,00 €	21 000,00 €
11/06/2024	Refection chemin de l'Arbey	ETA Agri vertic	5 925,00 €	7 110,00 €
18/06/2024	Fontaine entrée station	Laurenzio	7 362,50 €	8 835,00 €
18/06/2024	Extension Mairie mission G1	2 Savoie Geotec	3 038,00 €	3 645,60 €

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

D2024 115 AG – SEML EHT- approbation des statuts de la SEML Energies Haute Tarentaise

Discussion :

Thierry GAIDE – informe - quelques précisions ont été apportées dans le texte des statuts depuis le vote du projet au mois de février dernier.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 février 2024 approuvant la création d'une Société d'Economie Mixte Locale d'énergies entre les communes de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et Villaroger et les statuts projetés.

Il convient désormais d'approuver les statuts de manière définitive.

Monsieur le Maire présente les statuts définitifs joints à la présente délibération et les ajustements réalisés depuis février dernier.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour approuver les statuts de la SEML Energies Haute Tarentaise qui devrait être opérante à compte du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** les statuts de la SEML Energies Haute Tarentaise joints à la présente délibération ;
- ⇒ **AUTORISE** le maire, Jean-Claude FRAISSARD, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2024 116 AG – SEML EHT – approbation du pacte d'actionnaires de la SEML Energies Haute Tarentaise

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – informe – ce pacte règle notamment les conditions de fonctionnement entre les parties, les parts, les modalités de vote, les principes de majorité, les modalités de répartition des dividendes – cela pourrait s'assimiler à un règlement intérieur.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 février 2024 approuvant la création d'une Société d'Economie Mixte Locale d'énergies entre les communes de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et Villaroger et la délibération du jour prise préalablement par le Conseil approuvant les statuts de la SEML Energies Haute Tarentaise.

La SEML nécessite la passation d'un pacte d'actionnaires entre les parties correspondantes :

- Commune de Montvalezan
- Commune de Sainte-Foy Tarentaise
- Commune de Tignes
- Commune de Villaroger
- GEG, Gaz Electricité de Grenoble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **AUTORISE** la passation d'un pacte d'actionnaire dans le cadre de la mise en œuvre de la SEML Energies Haute Tarentaise ;

⇒ **AUTORISE** le maire, Jean-Claude FRAISSARD, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2024 117 SEML EHT – autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature des documents permettant de transférer la totalité de l'activité de la Régie de Montvalezan à la SEML Energies Haute Tarentaise

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique - il reste encore un important travail à faire – notamment pour définir la teneur de ce qui est transféré et les modalités correspondantes.

Thierry GAIDE – confirme - de nombreux documents seront à signer jusqu'au terme de l'année – toutefois, le gros du travail est fait avec la définition du pacte d'actionnaire.

Christophe FRAISSARD – ajoute - il reste beaucoup de travail administratif.

Jean-Claude FRAISSARD – atteste - concernant la commune, il restera à définir les biens qui restent ou non à la commune.

Thierry GAIDE – informe - les élus qui sont intéressés peuvent se joindre aux réunions de travail à venir – précise - il y a quelques incertitudes à régler avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques, notamment sur la date juridique du terme de la Régie Electrique de Montvalezan – ajoute - on peut saluer le directeur financier de GEG (Gaz Electricité de Grenoble) qui s'est déplacé à notre rencontre pour nous présenter leurs intentions et motivations.

Christophe FRAISSARD – souligne le geste réalisé par GEG sur les modalités de décision du conseil d'administration – estime – c'est une belle preuve de confiance de leur part sur le fait qu'ils aient accepté que les 4 communes puissent prendre des décisions sans l'accord de GEG malgré leur apport de plus de 4 millions au capital.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 février 2024 approuvant la création d'une Société d'Economie Mixte Locale d'énergies entre les communes de Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Tignes et Villaroger et les délibérations du jour prises préalablement par le Conseil approuvant les statuts de la SEML Energies Haute Tarentaise et la contraction d'un pacte d'actionnaire.

Pour faciliter la création de la SEML Energies Haute Tarentaise qui devra être opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents permettant de transférer la totalité de l'activité de la Régie Electrique de Montvalezan à la SEML Energies Haute Tarentaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents permettant de transférer la totalité de l'activité de la Régie Electrique de Montvalezan à la SEML Energies Haute Tarentaise.

D2024 118 Convention d'objectifs et de Financement entre la mairie de Montvalezan et l'Office de Tourisme de La Rosière » - 2022-2024 – prolongation et précisions – Avenant n°5 – Approbation

Discussion :

Faye DAVISON – rappelle la proposition faite en Commission Tourisme, à savoir prolonger d'une année la convention d'objectifs actuelle – notamment pour se caler avec le calendrier des contrats de direction 3 ou 6 ans - cela permettra de travailler la convention en décalé avec le directeur correspondant - par ailleurs, le travail de définition de la stratégie n'a pas été avancé côté office pour espérer aboutir au terme de l'année - nous avons prévu de prolonger d'une année supplémentaire dans des conditions financières élaborées dans le même état d'esprit que les années précédentes – dans la continuité – +2.5% de ressources supplémentaires garanties pour l'Office de Tourisme

Pierre MAZE – ajoute - on ne pouvait pas non plus travailler cette convention d'objectifs avec la directrice actuelle ne connaissant pas les suites qu'elle comptait donner– cela permettra aussi au nouveau directeur d'évaluer la convention d'objectifs

Jean-Claude FRAISSARD – fait préciser – dans l'avenant, il est aussi noté que la commune est propriétaire du logo.

Faye DAVISON – confirme – effectivement, nous profitons de cet avenant pour préciser la convention d'objectifs sur la notion de logo - précision a été apportée par nos avocats que la commune est propriétaire intellectuelle du logo en tant que logo territorial – cela doit être intégré dans la convention d'objectifs et cela pourra aussi être intégré à l'avenir dans une éventuelle évolution des statuts

Pierre MAZE – atteste - le logo appartient à la mairie et s'il doit y avoir une évolution ce sera soumis à la validation du conseil municipal.

Christophe FRAISSARD – interroge – ne profitons-nous pas de cet avenant de prolongation pour réétalonner les diverses recettes de l'Office de Tourisme ?

Faye DAVISON –explique - on a conservé la même logique dans la définition des conditions économiques de cette année supplémentaire – comme si celle-ci avait été prévue au tout début de la convention – il y aura également le 50/50 qui s'appliquera selon la performance de collecte de la taxe de séjour – grâce au système de recalage sur le réalisé définitif, cela ne change pas grand-chose finalement.

Pierre MAZE – indique -cela permettra aussi au niveau directeur/ice de proposer aussi d'éventuelles pistes d'économies financières ou optimisations.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la convention d'objectifs et de financement existant entre la mairie et l'Office de Tourisme pour la période 2022-2024 approuvée par délibération du 9 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle l'avenant n°1 passé le 17 novembre 2022 qui visait l'actualisation du contenu et notamment, l'intégration du Théâtre Forestier et de la salle La Pause.

Monsieur le Maire rappelle l'avenant n°2 passé le 27 avril 2023 qui établissait le montant définitif de la subvention communale à verser pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'avenant n°3 passé le 14 décembre 2023, qui visait l'actualisation du contenu et prévoyait une somme de compensations en moins, le transfert salle Jean Arpin à la mairie, et en sus : tirage plans VTT, financement du poste bureau propriétaires, financement de l'étude statistiques de fréquentation.

Monsieur le Maire rappelle l'avenant n°4 passé le 8 février 2024 établissant le montant définitif de la subvention communale à verser pour l'année 2024.

Monsieur le Maire explique que le travail de fond relatif au renouvellement de la Convention d'Objectifs pour la période suivante n'a pas encore été engagé au niveau de l'Office de

Tourisme. Or, l'élaboration du projet politique et de la stratégie de l'Office de Tourisme pour les prochaines années est un prérequis sine qua non au travail que devra conduire la commune sur les objectifs à fixer à l'Office de Tourisme en contrepartie de la subvention accordée. Ce travail est chronophage et ne pourra pas être assuré de manière approfondie dans les délais qui s'imposent. En effet, pour la période 2025-2027, le Conseil Municipal devrait être en mesure d'approuver la Convention d'Objectifs avant le terme de cette année 2024. Il apparaît que ces délais sont trop contraints. D'un commun accord, il est proposé de prolonger la convention d'objectifs actuelle d'une année par un avenant n°5 pour un terme au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir les modalités financières de cette année supplémentaire. Par analogie avec la Convention 2022-2024 et en appliquant les mêmes méthodes de calcul du montant de la subvention communale « provisoire » à verser à l'Office de Tourisme, il résulte les montants suivants :

Le besoin global de financement de l'Office de Tourisme s'élève à 1 884 559 € (+2.5% par rapport à 2024).

En appliquant les mêmes progressions que la Convention d'origine sur les recettes propres de l'Office de Tourisme et sur le prévisionnel de Taxe de Séjour, pour répondre au besoin de financement de l'année 2025, il convient de prévoir une subvention communale de 718 559€.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avenant n°6 sera à passer en début d'année 2025 pour établir le montant définitif de la subvention communale à verser en 2025 au regard des résultats financiers de l'année 2024, de l'application éventuelle de la clause 50/50 ou compensation, de l'intégration des montants compensés des avenant 2 et 3.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de profiter de cet avenant pour préciser l'objectif 5 intitulé « *Déposer, protéger et bénéficier de la marque La Rosière et Espace San Bernardo* » tel que ci-dessous :

« Le logo de la station LA ROSIERE appartenant à la commune, toute proposition d'évolution du logo devra être soumise à l'approbation initiale du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal sera associé aux phases intermédiaires de l'élaboration et devra approuver la version définitive de la modification, mise à jour du logo avant son utilisation. L'Office de Tourisme assurera le dépôt à l'INPI pour le compte de la commune. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°5 à la Convention d'Objectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** l'Avenant n°5 à la convention d'objectifs et de financement entre la mairie de Montvalezan et l'Office de Tourisme de La Rosière 2022-2024 qui prolonge d'une année cette même Conventions d'Objectifs pour porter son terme au 31 décembre 2025 et qui précise l'objectif 5 sur les conditions d'évolution du logo de La Rosière.
- **APPROUVE** les conditions économiques « provisoires » de réalisation de cet avenant n°5 à savoir, une subvention communale provisoire qui s'élève à 718 559€ pour un besoin de financement global de l'Office de Tourisme qui s'élève 1 884 559€ pour l'année 2025 ;
- **DIT** que ce montant provisoire de la subvention communale à verser pour l'année 2025 sera fixé de manière définitive par un avenant n°6 en début d'année 2025 qui prendra en compte les résultats financiers réalisés de l'année 2024, de l'application éventuelle de la clause 50/50 ou compensation, de l'intégration des montants compensés des avenant 2 et 3.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant n°5

D2024 119 FIN – Décision modificative n°2024-01- Budget SEA -approbation

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique - nous avons prévu l'encaissement de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement) dont le Mc Kinley est redevable au budget 2024 – la PFAC est payable au raccordement - au regard de la situation et de l'arrêt du chantier, nous devons prévoir cet ajustement budgétaire– cette PFAC retombera d'ailleurs probablement dans les budgets CCHT (Communauté de Communes de Haute Tarentaise) via le transfert de la compétence eau-assainissement au 1^{er} janvier 2025.

Délibération :

Monsieur le Maire présente la décision modificative du budget service des eaux et assainissement, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses en fonction de l'activité :

En section fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- **75 000 €** : sont à ajouter au chapitre 67 - Charges exceptionnelles, à l'article 673-Titres annulés.

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

- **75 000 €** : sont à ajouter au chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, à l'article 70613 – Participations pour assainissement collectif.

DM 01 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70613 : Participations pour assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
Total Général		75 000,00 €		75 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, l'unanimité

⇒ **ADOpte** la décision modificative n°2024-01.

D2024 120 FIN – Tarifs taxe de séjour – mise à jour - approbation

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE – informe de l'avis favorable de la commission finances – proposition faite au conseil municipal de délibérer ou non selon les évolutions proposées.

Christophe FRAISSARD – salue le travail des services de la mairie autour de la collecte de cette taxe.

Thibault GAIDET – interroge - sait-on qui ne règle pas ?

Jean-Claude FRAISSARD – indique - de moins en moins d'hébergeurs sont concernés.

Jean-Pierre MAITRE – confirme - nos services sont très présents sur le dossier et le suivi du bon versement de la taxe collectée par les hébergeurs – c'est mobilisant – souligne le bon travail de l'équipe, Philippe, Martine et Gillian.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 17 juillet 1984 instituait la taxe de séjour sur la Commune. La dernière modification des tarifs a été réalisée lors du Conseil Municipal du 15 juin 2023.

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment, ses articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21 et L.5722-6 ;

VU l'article L.133-7 du Code du tourisme ;

VU les délibérations du Conseil municipal du 17 juillet 1984 instituant la taxe de séjour sur la Commune, des 9 juillet et 3 octobre 1987, des 2 août, 31 octobre 1991, 6 novembre 1992, 06 décembre 2002, 27 mai 2014 et 5 mars 2015 décidant de mettre en application la taxe et d'en modifier le tarif ; vu la délibération du 29 septembre 2016 modifiant les tarifs, vu la délibération du 30 août 2018 modifiant les tarifs, vu la délibération du 01^{er} août 2019 modifiant les tarifs, vu la délibération du 24 juin 2021 modifiant les tarifs, vu la délibération du 15 juin 2023 modifiant les tarifs ;

VU la délibération du Conseil Général du 1^{er} juin 1994 instituant la taxe additionnelle à la taxe de séjour sur le département de la Savoie ;

VU la réforme du classement des hébergements touristiques, introduite par la loi n°2009-888 de développement et de modernisation des services touristiques, qui crée une catégorie 5 étoiles et supprime la catégorie 0 étoile.

VU l'article 67 de la loi de finances 2015 réformant la taxe de séjour ;

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

VU les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la taxe de séjour est instaurée afin de permettre au territoire communal de disposer des moyens pour mettre en place des actions de qualité en faveur de la fréquentation touristique. Ainsi, les sommes perçues dans le cadre de la taxe de séjour sont intégralement reversées au fonctionnement de l'Office de Tourisme de la Rosière, notamment pour la communication, l'animation, l'événementiel,

CONSIDERANT que les dispositions de contrôle et de sanctions sont insuffisantes pour faire respecter une perception entière et juste,

CONSIDERANT que les nouveaux tarifs réglementaires sont les suivants (hors taxe départementale):

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Pour tous les **hébergements en attente de classement ou sans classement** à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, **le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.** Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

CONSIDERANT que le C Article 44 de la Loi de finances rectificative pour 2017 concernant la taxe de séjour introduit à compter du 1^{er} janvier 2019 les nouveautés législatives suivantes :

- La modification des tarifs plafonds et planchers
- La modification de certaines catégories d'hébergements
- L'institution d'un tarif proportionnel pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, à l'exception des établissements de plein air.
Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux, compris entre 1% et 5 %, qui sera appliqué au coût de chaque nuitée par personne.
A noter, toutes les équivalences de classement avec les labels Clévacances, Gîtes de France ou tout autre label national, sont supprimées.
- L'obligation de collecter la taxe de séjour par les plateformes.

Il est rappelé que les collectivités doivent fixer un tarif pour chaque nature d'hébergement même si non présente sur leur territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour l'évolution des tarifs de la Taxe de Séjour applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

- ⇒ **FIXE** la période de perception sur l'année entière (*Du 01^{er} janvier au 31 décembre*)
- ⇒ **FIXE** le régime d'imposition de la taxe de séjour « au réel »
- ⇒ **FIXE** comme suit les tarifs de la taxe de séjour hors taxe départementale par nuitée et par personne applicable à compter du 01^{er} janvier 2025

D2024 121 FIN – Tarifs municipaux – mise à jour – approbation

Discussion :

Faye DAVISON – la refonte des tarifs de location des salles communes a été travaillée en commission tourisme – néanmoins, concernant le tarif d'accès au mur d'escalade à des fins commerciales, je suggère de revoir le montant du forfait estival initialement proposé en commission tourisme à 250€ (3 séances/semaine).

Thibault GAIDET – souligne - c'est de notre intérêt que le mur d'escalade serve.

Pierre MAZE – informe - la séance est facturée 20€ au client pour un groupe de 4 à 6 élèves au maximum

Jean-Pierre MAITRE – pondère - le prestataire va pouvoir récupérer la TVA

Faye DAVISON – ajoute – concernant l'accès des associations à nos salles, en comparant avec la salle communale de Plan Jo, cette salle est louée en illimité pour les associations ; jusqu'à présent nous avons 2 utilisations gratuites et cela ne posait pas de souci – suggère le maintien de ce principe – précise par ailleurs - concernant la tarification, nous proposons de prévoir une remise pour les résidents de la commune et d'encourager ainsi l'usage de ces salles – il vous revient de statuer sur le niveau de la remise proposée.

Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE	
Engin seul	Prix/heure
Tracteur – Chargeuse – Camion VL (Master)- Mini pelle	80,00 €
Chenillette damage - Camion PL	100,00 €
Tout engin loué sans Agent sera donné avec le plein et devra être rendu avec le plein. La commune ne prendra pas en charge une éventuelle casse, un titre sera établi au locataire en cas de casse	
Agent	40,00 €
STATIONNEMENT	
Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière	

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à **25 euros**.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2020-124 du 6/08/2020 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à **tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :**

Durée de stationnement	Tarifs avant 23/09/2021	Tarif à partir du 23/09/2021
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT	GRATUIT
1h de stationnement	1€	1€
2h de stationnement	2€	2€
3h de stationnement	3€	3€
4h de stationnement	4€	4€
5h de stationnement	5€	5€
6h de stationnement	6€	6€
7h de stationnement	7€	7€
8h de stationnement	8€	8€
9h de stationnement	9€	9€
A partir de 9h de stationnement	17€	25€

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement	
A l'année (01 ^{er} Décembre au 30 Novembre)	
Voiture	400€
Véhicule large occupant 2 places (fourgon/minibus)	600€
TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES	
Caution décharge temporaire calculée selon le volume déclaré : (En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.)	
Inf. à 1 000 m3	4 000 €

De 1 001 à 4 000 m3	20 000 €
Sup. à 4 000 m3	Non autorisé
ISDI	
Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge (activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base)	5,50 € HT /m3
Caution calculée selon le volume déclaré :	
Inf. à 1 000 m3	2 000 €
De 1 001 à 5 000 m3	5 000 €
Sup. à 5 000 m3	8 000 €
TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE	
Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet :	
Inf. à 200 m ²	1 000 €
De 201 à 350 m ²	2 500 €
De 351 à 499 m ²	10 000 €
De 500 à 2 000 m ²	25 000 €
Sup. à 2 000 m ²	40 000 €
Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune M ² occupés x nombre de jours x 0,15 €	
APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES	
Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m ² de la convention, une part variable = 0,075Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver= (F+PF+PV) avec :	
F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 100 € net	
PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m ² convention	
PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m ² convention X nombre euros net x m ² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;	
Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.	
CIMETIERE	
Prix de vente d'un emplacement au Columbarium	
Concession 1 case Colombarium - 15 ans	500,00 €
Concession 1 case Colombarium - 30 ans	800,00 €
Prix de vente au cimetière et frais de sépulture	
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m ²) - 15 ans	260,00 €
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m ²) - 30 ans	600,00 €
Concession Caveaux 4 places - 50 ans	3 000,00 €
Concession Caveaux 6 places - 50 ans	3 500,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	
Le tarif unique applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2024 par repas	6,20 €

Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	2,50 €	
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant	
GARDERIE PERISCOLAIRE		
GARDERIE DU MATIN – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRE DE LA ZONE A		
Tarif de 7H30 à 8H30	2€	
GARDERIE DU SOIR - OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires		
Tarif de 16h30 à 18h hors saison hivernale	4€	
Tarif de 16h30 à 19h00 en saison hivernale	5.50 €	
GARDERIE DU VENDREDI APRES-MIDI – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A		
Tarif forfait hivernal garderie vendredi de 13h30 à 16h30 (soit 6.50 € / apm)	91 €	
PENALITES		
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 08 juillet 2024	5,00 € / jour de retard / enfant	
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 17h55 19H00. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.	20,00 € / retard constaté / enfant	
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant	
TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE		
* bois affouage	7,50 €	
* tarif menu produits forestiers	7,50 €	
TARIF PHOTOCOPIES		
* Tarif photocopie A4	0,15 €	
* Tarif photocopie A3	0,30 €	
« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS		
<i>Taux de TVA applicable 20%</i>		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	233.33 €	280 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	158.33 €	190 €
Location salle + bar journée	91.67 €	110 €
Location salle + bar + cuisine journée	166.67 €	200 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	½ tarif	
Frais administratifs	41.67 €	50 €
Location régulière		
Location à l'heure de la salle	20.83 €	25 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	16.67 €	20 €

Chauffage		
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20.83 €	25 €
Ménage (optionnel) OU caution ménage (si pas paiement ménage)		
Ménage (salle)	100.00 €	120.00 €
Ménage (salle + bar)	150.00 €	180.00 €
Ménage (salle + bar + cuisine)	200.00 €	240.00 €
Facturation de la non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche)	90.00 €	108.00 €
Facturation clé manquante	60.00 €	72.00 €
Caution		
Salle	250.00 €	
Salle + bar	500.00 €	
Salle + bar + cuisine	800.00 €	
Coût du matériel		
Matériel	HT	TTC
Assiette plate	2.00 €	2.40 €
Assiette à dessert	1.50 €	1.80 €
Saladier grand	3.50 €	4.20 €
Saladier petit	2.50 €	3.00 €
Ramequin	0.70 €	0.84 €
Plat inox grand ovale	5.50 €	6.60 €
Plat inox petit ovale	4.00 €	4.80 €
Plat en terre	6.00 €	7.20 €
Planche à découper	11.00 €	13.20 €
Corbeille à pain	3.00 €	3.60 €
Pot à eau	13.00 €	15.60 €
Pot à vin	10.50 €	12.60 €
Salière - poivrière	3.50 €	4.20 €
Verre à pied	1.70 €	2.04 €
Verre à eau	0.70 €	0.84 €
Verre bière - jus de fruit	0.80 €	0.96 €
Flûte	1.20 €	1.44 €
Tasse	1.00 €	1.20 €
Sous tasse	0.80 €	0.96 €
Plateau rond	10.00 €	12.00 €
Plateau rectangulaire	12.00 €	14.40 €
Machine à café	218.00 €	261.60 €
Faitout + couvercle	108.00 €	129.60 €
Range couverts + couvercle	11.00 €	13.20 €
Poubelle	53.00 €	63.60 €
Bac rangement	13.00 €	15.60 €
Pelle à poussière	3.42 €	4.10 €
Petite cuillère	0.70 €	0.84 €
Grande cuillère	1.20 €	1.44 €
Fourchette	1.20 €	1.44 €
Couteau	2.00 €	2.40 €

Cuillère de service	3.00 €	3.60 €
Louche	3.00 €	3.60 €
Couteau boucher	15.00 €	18.00 €
Couteau office	2.00 €	2.40 €
Couteau	13.00 €	15.60 €
Couteau à pain	4.00 €	4.80 €
Pelle à tarte	4.00 €	4.80 €
Couvert à salade	2.50 €	3.00 €
Tirebouchon à levier	5.00 €	6.00 €
Chaise	60.00 €	72.00 €
Table	265.00 €	318.00 €
Escabeau 3 marches	63.00 €	75.60 €
Escabeau 6 marches	103.00 €	123.60 €
Élément podium	232.00 €	278.40 €
Pied petit podium	10.00 €	12.00 €
Pied grand podium	13.50 €	16.20 €
Cintre	0.50 €	0.60 €
Aspirateur	200.00 €	240.00 €
Balai serpillère	43.00 €	51.60 €
Raclette vitre	8.50 €	10.20 €
Mouilleur vitre	8.50 €	10.20 €
Manche télescopique	13.50 €	16.20 €

TARIF DE REFACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE CASSE OU DEGRADATION

Barnum

Structure	810€
Mur	80€
Comptoir	1 000€
Poids de lestage	72€

Table & Banc

Table	116€
Banc	42€

APPARTEMENTS COMMUNAUX

<u>APPARTEMENTS</u>	<u>TYPE</u>	<u>M²</u>	<u>TARIF A1</u>	<u>TARIF A2</u>	<u>TARIF B</u>
Ecole Rosière	T3	65	343,00 €	504,51 €	650,00 €
La Brindze I	T3	64	476,00 €	700,00 €	800,00 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	306,00 €	450,00 €	650,00 €
Les Terrasses	TI BIS	31	272,00 €	400,00 €	500,00 €
Le Bec Rouge	T3	60	340,00 €	500,00 €	650,00 €
Pôle public	T1 BIS	31	318,00 €	467,35 €	550,00 €
Cinéma studio	T1	18	129,00 €	190,00 €	200,00 €
Lycopode	T3	64	510,00 €	750,00 €	800,00 €
Merisiers 04	T3	59	374,00 €	550,00 €	800,00 €
Merisiers 11	T3	78	646,00 €	950,00 €	1000,00€
Merisiers 14	T2	30	238,00 €	350,00 €	500,00 €

Merisiers 25	T1 BIS	29	238,00 €	350,00 €	500,00€
Chanousia 03	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 04	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 14	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	190,00 €	280,00 €	500,00 €

Les loyers sont révisables annuellement au 01^{er} janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 96,00 € auparavant 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 130,00 € auparavant 100,00 €
- T3 = 150,00 € auparavant 120,00 €

LOCAL/CAVE/GARAGE		
	Tarif A	Tarif B
Garage sous les Services Techniques	50,45 €	50,45 €
Box fermé dans centre équestre	50,00 €	50,00 €
Petit local sous les tennis	50,00 €/mois	50,00 €/mois
Les Terrasses ex-press / et ex-accueil fitness	50,00 €/mois	50,00 €/mois
PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI		
Taxe emplacement pour un taxi	50,00 €	
PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHE FORAIN		
Hiver : sans abonnement le ml par jour	4.00€	
Hiver : avec abonnement le ml par jour	2.30€	
Eté : le ml par jour	1.50€	
TARIFS SALLE JEAN ARPIN		
<i>Taux de TVA applicable 20%</i>	HT	TTC
TARIFS PUBLICS DE LOCATION		
Salle (journée)	125 €	150 €
Salle + bar (journée)	166.67 €	200 €
Salle + bar + cuisine	250 €	300 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	½ tarif	
Location salle week-end (ou 2 jours)	208.33 €	250 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	250 €	300 €
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	375 €	450 €
Location Sono (mise à dispo de la sono durant la durée de la location + formation à l'utilisation du matériel)	200 €	240 €
Montage/démontage scène	200€	240€
Forfait location saison estivale (3x/semaine) pour utilisation mur d'escalade à fins commerciaux	208.33€	250€
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le	41.67 €	50 €

20 novembre et le 30 avril)		
Frais administratifs	41.67 €	50 €
Ménage additionnel (au besoin)	41.67 €/heure	50 €/heure
Facturation badge manquant	60.00 € / badge	
Caution location	500 €	
Caution location avec sonorisation	1 500€	
TARIFS SALLE LA PAUSE		
<i>Taux de TVA applicable 20%</i>	HT	TTC
TARIFS PUBLICS DE LOCATION		
Location 18h-23h en saison touristique / 09h-23h hors saison touristique		
Evénements privés (mariage, anniversaire, ...)	200 €	240 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	½ tarif	
Frais administratifs	41.67 €	50 €
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20.83 €	25 €
Ménage additionnel (au besoin)	41.67 €/heure	50 €/heure
Facturation badge manquant	60.00 € / badge	
Caution location	800 €	

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont mises à disposition gracieusement (au maximum 2 fois par an) aux associations dont le siège est établi sur la commune, ou aux associations dont le siège est établi sur le périmètre de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et qui sont subventionnées par la commune (la Mairie ou son CCAS en nature ou financièrement)

ET à la CONDITION que ces associations (avec siège sur la commune ou CCHT) présentent par leur objet un intérêt certain et d'intérêt général pour notre population. Les frais fixes, ménage et chauffage restent à charge de l'association.

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont louées avec un rabais de 50 % aux personnes physiques domiciliés sur la commune (justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les présents tarifs,

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

D2024 122 FIN – Durées d'amortissement du budget annexe Service des eaux et assainissement

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique - ce travail d'harmonisation a été réalisé en prévision du transfert de l'eau à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Thierry GAIDE – informe - le transfert de compétences a été validé au 1^{er} janvier 2025 hier soir par délibération du Conseil Communautaire (CCHT).

Délibération :

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre d'une opération d'investissements, il sera nécessaire de faire une ventilation du montant des investissements par catégorie de biens. Si une catégorie de biens représente moins de 5 % du montant global des investissements, la durée d'amortissement retenue pourra être celle de la catégorie de biens principale.

Dans le cadre de la préparation du transfert de compétence, il est nécessaire fiabiliser, de fixer les durées d'amortissement, conformément à l'instruction M49.

Cette délibération permet d'appliquer une harmonisation des durées d'amortissement sur l'actif du budget SEA. Cette harmonisation est nécessaire dans le cadre du toilettage de l'actif, en vue du transfert de compétence à la CCHT au 01/01/2025.

Catégorie de biens	Durée (années)
Compétence eau potable	
Conduites d'adduction, de transfert d'eau, ou de distribution hors agglomération	40
Conduites de distribution en agglomération	40
Conduites d'eau potable réhabilitée par chemisage structurant	40
Branchements d'eau potable	40
Compteurs abonnés	15
Dispositif de comptage de sectorisation ou de production (compteur, débitmètre)	9
Equipements de télérelève (si posé indépendamment du compteur)	15
Réhabilitation réservoirs semi-enterrés et sur tour	20
Réservoirs semi-enterrés et sur tour - Génie-civil	50
Usines de traitement d'eau potable - Génie-civil (Bâtiments)	40
Stations élévatoires (surpression, reprise, ...) – Génie-civil (Bâtiments ou ouvrages enterrés)	40
Forages, sources, captages – Génie-civil (inclus le bâtiment pour l'armoire électrique et la chloration)	40
Regards de visite ou ouvrages de génie-civil (Equipements de régulation, de comptage...)	40
Equipements hydrauliques (Dispositifs de sectionnement, dispositifs de régulation, dispositifs de protection des réseaux, borne de puisage, équipements de réservoirs ...)	40
Equipements électriques ou électromécaniques des réservoirs, des forages, des stations élévatoires, des usines de traitement d'eau potable (Débitmètre, système anti-intrusion, dispositif de chloration, dispositif de télégestion, électrovannes, capteurs, sondes, groupe électropompes, variateur, armoires et équipements électriques, matériel informatique, installations de chauffage, de ventilation, déshydrateur d'air...)	15
Clôtures, portails...	25
Cuves de traitement, conduites hydrauliques des réservoirs, des forages, des	40

stations élévatoires, des usines de traitement d'eau potable	
Compétence assainissement collectif	
Conduites sous pression de transport des eaux usées	40
Conduites sous vide de collecte et de transfert des eaux usées	40
Collecteurs gravitaires des eaux usées (Inclus les regards de visite)	40
Collecteurs gravitaires des eaux usées réhabilités par chemisage structurant ou tubage	40
Branchements d'eaux usées	40
Ouvrages de pompage des eaux usées – Génie-civil	40
Centrale de vide – Génie-civil	40
Bassins étanches avec géomembrane	30
Stations d'épurations, bassins d'orage – Génie-civil et bâtiments	40
Filtres plantés de roseaux, filtres à sable lagunes – Hors génie-civil	20
Equipements électriques ou électromécaniques des stations d'épurations, des stations de pompage des eaux usées et des centrales de vide (Débitmètre, système anti-intrusion, dispositif de télégestion, électrovannes, capteurs, sondes, groupe électropompes, agitateur, variateur, armoires et équipements électriques, matériel informatique, installations de chauffage, de ventilation, diffuseurs d'air, Instrumentation, compresseur...)	15
Conduites hydrauliques des stations d'épurations, des stations de pompage des eaux usées et des centrales de vide	30
Surpresseur ou compresseur d'air, pompes à vide	20
Cuves, dégrilleur, pont racleur, centrifugeuse, flotteur, serrurerie...	20
Clôtures, portails...	25
Multi-compétence	
Bâtiments durables (en fonction du type de construction et stations de traitement et stations élévatoires)	40
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20
Mobilier de bureau	15
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10
Matériel informatique	5
Engins de travaux publics, véhicules	8

Ces nouvelles durées d'amortissement sont applicables pour l'ensemble des actifs achevés compter du 01/01/1980.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ABROGE** les précédentes délibérations.

⇒ **APPROUVE** les durées d'amortissement du budget annexe Service des eaux et assainissement.

D2024 123 RH – Convention pour la Rémunération des Jours de Congés restant sur un Compte Epargne Temps lors d'une Mutation – Communauté de Communes des Versants d'Aime – approbation

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique – au regard des délais et de la période en question, j'ai assuré la discussion liée à cette mutation avec la COVA (Communauté de Communes des Versants d'Aime) et j'ai tranché sur les modalités proposées par la COVA.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle le départ de Yann MAGNANI, qui occupait le poste de Directeur des Services Techniques, muté à la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA). L'agent disposant d'un Compte Epargne Temps (CET), la COVA a l'obligation de reprendre les droits correspondants.

Monsieur le Maire précise que la réglementation prévoit cependant que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transferts des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation. Une négociation a été engagée par la COVA.

Monsieur le Maire explique qu'un accord a été trouvé pour rembourser à la COVA une partie des jours accumulés par l'agent à hauteur de 15 jours représentant un montant de 3480,04€.

Une convention entre les deux collectivités définit en détail les modalités d'application et de mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION (JP Maitre, regrette ne pas avoir eu la possibilité de discuter les conditions) 9 POUR

⇒ **APPROUVE** la convention pour la rémunération des jours de congés restant sur un Compte Epargne Temps lors d'une mutation – Communauté de Communes des Versants d'Aime – approbation ;

⇒ **AUTORISE** le maire, Jean-Claude FRAISSARD, à signer la convention jointe à la présente délibération prévoyant une compensation à payer par la commune de Montvalezan à hauteur de 3480,04 € pour la prise en charge de 15 jours de congés sur le Compte Epargne Temps de l'agent, Yann MAGNANI.

D2024 124 RH- Tableaux des effectifs – Emplois non permanents et saisonniers – Création -approbation

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Emplois non permanents :

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Considérant la nécessité de créer 1 emplois non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans l'équipe Services Techniques, pour l'environnement et les espaces verts en saison estivale, et pour la conduction de poids lourds en saison hivernale, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé de créer :

- ⇒ Un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour 12 mois à partir du 1^{er} juillet 2024. L'emploi sera classé dans catégorie hiérarchique C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- ⇒ **DIT** que le régime indemnitaire instauré par délibération antérieures est applicable.
- ⇒ **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2024.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

D2024 125 RH- Tableaux des effectifs – Emplois permanents – Modification - approbation

Délibération :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 mai 2024,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le poste d'Adjoint Administratif, DG - Etat Civil – Accueil, catégorie C, à temps complet, créée par Délibération n° 2011_0059 du 16 juin 2011, à des agents contractuels tel qu'autorisé par l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agente sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences et qualifications adaptées au poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et de prévoir la possibilité que l'emploi permanent cités ci-dessus puisse être pourvu à un fonctionnaire ou à un agent contractuel recruté dans les conditions proposées.
- ⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

2. REGIE DE TRANSPORTS

D2024 126 RT – Navette estivale intra-station - Convention de financement CLUB MED LA ROSIERE – approbation

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la ligne intra-station estivale organisée entre Le Golf et Les Eucherts sera assurée l'été 2024 par la Régie de Transports LRMM – La Rosière Montvalezan Mobilité.

Jusqu'à présent, cette ligne était confiée par la mairie à un prestataire privé pour les saisons estivales 2021 et 2022. Le service a été suspendu l'été 2023 en raison de la fermeture estivale du Club Med La Rosière. Il avait été convenu avec les dirigeants que le Club Med La Rosière participe financièrement à la mise en place du service. Jusqu'à présent, le Club Med La Rosière réglait directement une facture émise à son intention par le prestataire de la commune réduisant ainsi le montant pris en charge par la mairie de Montvalezan. L'organisation du service étant dorénavant organisé via la Régie de Transports LRMM, il convient administrativement d'établir une convention de financement qui permette à la Régie de Transports de recevoir la participation financière du Club Med La Rosière pour la saison estivale 2024 uniquement.

Monsieur le Maire présente la convention de financement jointe à la délibération et propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** la convention de financement jointe à la présente délibération et la participation financière du Club Med La Rosière au service « navette estivale intra-station » à hauteur de 10 400€ TTC pour l'été 2024 uniquement ;

⇒ **AUTORISE** le maire Jean-Claude FRAISSARD à signer la présente convention en tant que président de la Régie de Transports.

3 . URBANISME - FONCIER

D2024 127 FON – Acquisition de la parcelle section B n° 595b – Mme. Simone COULLAUD – LE VILLARET

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – partage - il était important d'acheter à cet endroit là – cela permettra d'ajouter quelques places publiques de parking supplémentaires au Villaret.

Pierre MAZE – ajoute - dans le cas où il serait envisagé de créer un petit commerce au rez-de-chaussée de la fruitière, cela permettra d'avoir quelques places communales disponibles.

Délibération :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet faisant l'objet du permis n°PC07317621M1014, délivré le 04/10/2021, la SCI MAMEILLAC a besoin de places de stationnement pour satisfaire les exigences du Plan Local d'Urbanisme. Pour ce faire, elle s'est rapprochée de la propriétaire de la parcelle section B n° 595, située au Villaret, Madame COULLAUD Simone. Dans ce cadre et afin de définir un projet intéressant la collectivité, il a été proposé à la Commune d'acquérir la surface restante de la parcelle, pour élaborer à terme un projet de stationnement.

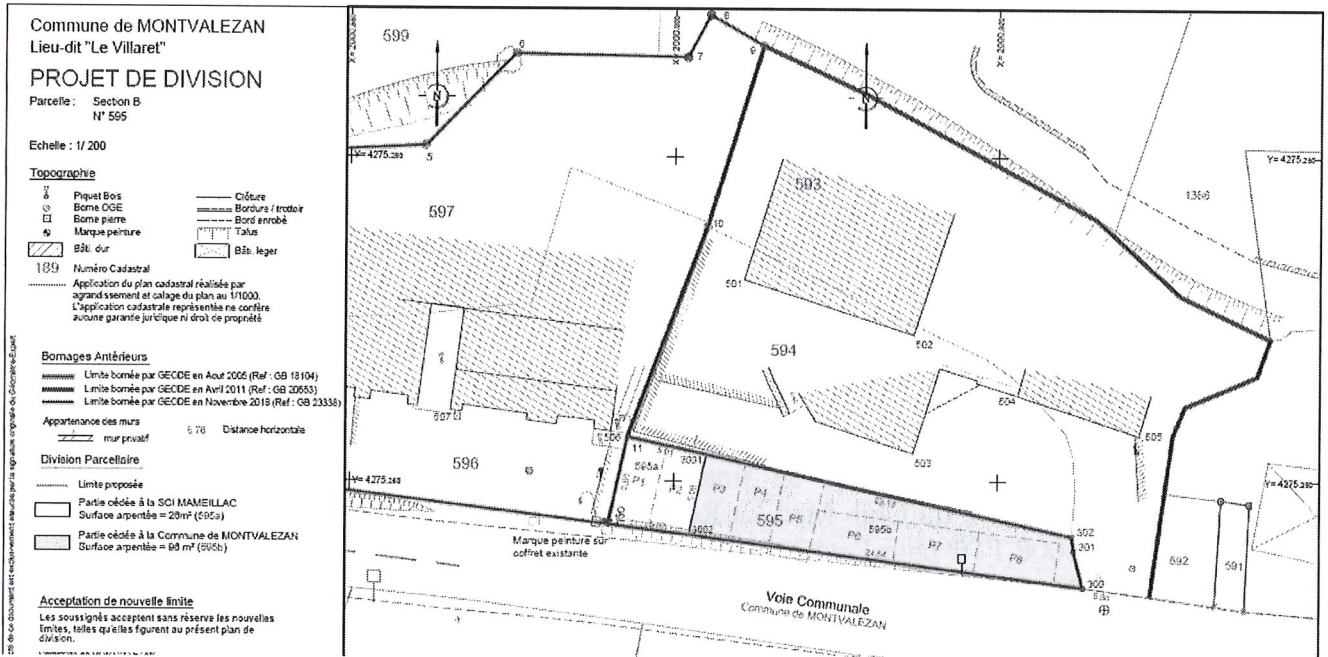
De ce fait, Monsieur le Maire indique que le cabinet GEODE a établi le projet de division ci-joint (n° de dossier n° 25149) sur lequel il est indiqué que la partie cédée à Madame Louise BOUVIER pour les besoins de son projet représente 26 ca, et celle à la Commune, 96 ca.

Monsieur le Maire précise qu'au sujet des modalités financières, la propriétaire avait proposé de céder l'ensemble de la parcelle B n°595 au prix de 20 000 €. Pour les 96 ca qui concernent la Commune, cela représente un montant de 15 737,77 €.

Monsieur le Maire propose de voter l'acquisition de cette parcelle provisoirement numérotée n° 595 b et précise que les frais afférents à celle-ci (géomètre et notariés notamment) seront à la charge de la Commune.

VU le Code général de la propriété des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section B, provisoirement numérotée n° 595 b appartenant à Madame COUILAUD Simone ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant ou découlant des présentes ;

⇒ **PRECISE** que les frais afférents à l'acquisition de cette parcelle seront supportés par la Commune.

D2024 128 FON – Acquisition des parcelles section C n° 727 et 728 à l'euro symbolique – M. Serge FUDRAL – LE MOUSSELARD

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle l'historique et les échanges avec le propriétaire des parcelles section C n° 727 et 728 (superficies respectives de 425 et 575 m²), situées en contrebas du Mousселard, Monsieur Serge FUDRAL.

Monsieur FUDRAL, qui a tenu à honorer ses engagements, a contacté la Commune pour la rétrocession des deux parcelles évoquées, moyennant un euro symbolique, à charge pour la commune de payer les frais d'acquisition.

Monsieur le Maire propose de voter l'acquisition de ces parcelles n° 727 et 728 et précise que les frais afférents à celle-ci (notariés notamment) seront entièrement à la charge de la Commune.

VU le Code général de la propriété des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles section C n° 727 et 728 appartenant à Monsieur Serge FUDRAL ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant ou découlant des présentes ;

⇒ **PRECISE** que les frais afférents à l'acquisition de ces parcelles seront entièrement supportés par la Commune.

D2024 129 FON – Demande d'application du régime forestier aux parcelles n° E2198, n° E2211 et n° A1642

Délibération :

Au cours de plusieurs prospections réalisées par l'Office National des Forêts sur le territoire de la Commune de MONTVALEZAN, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L. 211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant au propriétaire communal, a pu être observée.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

Les parcelles correspondantes aux critères du L. 211-1, propriété de MONTVALEZAN et qui sont proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

**DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :
Demande d'application du Régime Forestier**

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface parcelle			Surface soumise		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Montvalezan	E	2198	LE GOLLET		42	89		42	89
Montvalezan	E	2211	LE GOLLET		20	50		20	50
Montvalezan	A	1642	ROC NOIR	117	48	60	5	46	00
			Surface totale				6	09	39

Les terrains sont actuellement non délimités.

Cette opération est souhaitée dans le but de garantir une gestion durable et une valorisation du patrimoine forestier de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de ces éléments, d'appliquer le régime forestier sur les surfaces proposées des parcelles énoncées dans le tableau ci-dessus.

VU le Code Forestier et notamment son article L. 211-1 ;

FORET COMMUNALE DE MONTVALEZAN



Parcelle Forestier
 Parcelles proposées à l'application du RF



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **ACCEPTE** l'application du régime forestier aux surfaces des parcelles communales énoncées dans le tableau tel que proposé ci-dessus ;

⇒ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de présenter ce dossier à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de l'application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

D2024 130 ENV – Adoption de la charte « Montagne Zéro Déchet » de Mountain Riders

Délibération :

Le conseil municipal a délibéré favorablement à l'engagement du territoire dans la démarche de labellisation Flocon Vert le 20 janvier 2022, cet engagement s'étant traduit par une labellisation de la commune le 24 novembre 2023.

Mountain Riders, association porteuse du label Flocon Vert, travaille sur le projet « Montagne Zéro Déchet sauvage 2030 », visant à la réduction des déchets dans les zones de montagne.

Une charte nationale répondant à cet objectif a été élaborée autour de trois piliers : réduire, sensibiliser, collecter. De nombreux acteurs de la montagne (ANMSM, OT 73, DSF, ESF, Union Sport et cycle, etc.) se sont engagés à travers la signature de ce document et la création de plans d'actions types par corps de métiers, diffusés à leurs adhérents. L'objectif est que les destinations de montagne s'emparent du sujet. Les équipes de Mountain Riders accompagne les signataires dans la mise en œuvre d'actions.

Sachant que :

- Plus de 600 kg de déchets ont été collectés à La Rosière sur l'édition 2024 des Super Nettoyeurs ;
- La destination est engagée dans la démarche Flocon Vert ;
- La stratégie de territoire à horizon 2030 inclut un volet « Eliminer la pollution sauvage » ;
- L'ensemble des institutions de la destination sont concernées par la démarche via l'engagement de leurs têtes de réseaux respectives ;

Le Comité Technique Développement Durable propose une signature de la charte Montagne Zéro déchet à trois mains (Office du Tourisme de La Rosière, Domaine Skiable de la Rosière, Mairie de Montvalezan) pour un engagement fort de la destination sur la lutte contre la pollution sauvage matérielle. Cette signature aura lieu lors de la réunion publique du 28/06/2024 portant sur le développement durable de la destination.

Ceci permettra la formation d'un groupe de travail sur la destination avec des représentants des différents corps de métiers (OT, DSR, Mairie, restaurateurs, commerçants, écoles de ski) pour travailler à la mise en œuvre de ces plans d'actions et réduire significativement la quantité de déchets abandonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** d'adhérer à la charte « Montagne zéro déchet sauvage 2030 »

⇒ **AUTORISE** le maire à signer la charte « Montagne zéro déchet sauvage 2030 »

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

D2024 131 DST – Extension rénovation de la mairie – lancement du concours de maîtrise d’œuvre– approbation

Discussion :

Thierry GAIDE – interroge - où en sommes-nous dans le planning provisoire de ce projet en intégrant cette obligation de concours ?

Jean-Claude FRAISSARD – indique – commencement des travaux début 2026

Jean-Pierre MAITE – constate – ce sera au moment des élections municipales – il faut se poser la question si cette situation est normale au regard de l’agenda et de l’ampleur du projet.

Christophe FRAISSARD – estime- engager un si gros projet dont le chantier va démarrer sur le mandat d’après, c’est délicat politiquement.

Jean-Claude FRAISSARD – exprime - je l’entends, mais les travaux s’imposent – cela devient nécessaire – le montant est élevé certes, mais cela ne met pas en danger les finances communales.

Christophe FRAISSARD – souligne - c’est surtout délicat politiquement.

Thibault GAIDET – réagit -on a parlé davantage de la rénovation des services techniques que de celle de la mairie et depuis plus longtemps – le dossier services techniques pourra être lancé d’ici la fin de mandat – il faut se concentrer dessus

Jean-Claude FRAISSARD – confirme - pour les services techniques, les travaux pourraient être lancés dès 2025.

Jean-Pierre MAITRE – complète - il y a aussi des démarches foncières à intégrer.

Dominique MAITRE – pondère - ce sont deux projets qui arrivent tardivement dans le mandat – même pour les services techniques, cela ne démarrera pas bien plus tôt que la mairie – 2026 est vite là !

Thierry GAIDE – rappelle - concernant les services techniques, le projet est bien plus avancé.

Christophe FRAISSARD – explique - il y a un besoin pour les services sur les 2 bâtiments – mais la charge de travail sur les services pour faire les deux projets en même temps est trop importante.

Thierry GAIDE - ajoute – si on fait les services techniques en premier, cela permettrait de monter des services administratifs à la station pendant les travaux mairie – si on effectue les travaux en même temps, cela va être compliqué de gérer les conditions de travail des services en même temps – même si cela s’avère effectivement nécessaire en termes de besoins.

Jean-Claude FRAISSARD – indique – il y aura un décalage d’une année entre les deux dossiers

Thierry GAIDE – rappelle les conclusions du diagnostic amiante sur le bâtiment mairie

Jean-Claude FRAISSARD – confirme – présence d’amiante, mais rien de majeur.

Christophe FRAISSARD – interroge - faut-il conserver l’existant au regard de l’évolution à la hausse des budgets et du diagnostic amiante ? conserver l’existant est bloquant et amène de multiples contraintes – peut-être faudrait-il repartir de zéro, à neuf, cela permettrait sans doute des optimisations.

Jean-Pierre MAITRE – estime compliqué de repartir à neuf - évoque le transformateur, le local téléphonique...

Dominique MAITRE – explique - cela coûte le double de rénover et avec des compromis non satisfaisants.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle - la fonctionnalité a été étudiée dans la conception du programme.

Christophe FRAISSARD – confirme, mais nous étions dans une démarche de rénovation, est-ce toujours le bon positionnement ? – notamment avec la présence d’amiante.

Jean-Claude FRAISSARD – il y en a un peu, mais ce n’est pas non plus très conséquent.

Christophe FRAISSARD – cela me paraît compliqué de s’engager sur un dossier dans cette chronologie-là.

Jean-Claude FRAISSARD– indique – effectivement, il ne faut surtout pas ajouter d’autres dossiers, il y en a suffisamment.

Christophe FRAISSARD – rappelle - le Directeur des Services Techniques (DST) est parti et nous devons engager un contrôleur de travaux pour compléter l’équipe et assumer la charge de travail de ces dossiers.

Jean-Claude FRAISSARD – confirme - mais le DST a été remplacé

Thibault GAIDET– estime - en début de mandat, les élus suivants voudront peut-être faire autre chose que la mairie.

Jean-Claude FRAISSARD – relativise - cela ne met pas en danger les finances communales, ils pourront faire un autre projet – par ailleurs, dans un mandat, on ne sort pas multiples gros projets.

Thibault – insiste – justement, l’équipe suivante hérite d’un projet qui reste à réaliser et qu’elle n’a pas choisi.

Christophe FRAISSARD – confirme – en tant que nouvel élu, tu subis une situation héritée.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle - les services techniques, nous en parlons depuis 10 ans !

Dominique MAITRE – affirme – il faut prioriser un projet.

Christophe FRAISSARD– précise - cela ne remet pas en cause la nécessité de rénover la mairie – mais nous avons perdu du temps avec le COVID – nous avons perdu 2 années – ce qui nous met trop en retard actuellement.

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute - cela avait été dit aussi que le projet DUVAL Ecrin Blanc financerait les services techniques – c’est pour cela qu’il faut y aller – une commune n’est pas faite pour garder l’argent. Concernant la mairie, il faut démarrer la réflexion – le projet n’est pas perdu à l’avenir – on a par ailleurs la garantie de notre nouveau DST, Stephan SORNET, qu’il se sent à la hauteur pour conduire ces projets en parallèle.

Christophe FRAISSARD – rappelle - nous avons un problème de planning.

Odile VILLIOD – évoque - même avant que le DST parte, nous avons prévu d’embaucher un contrôleur de travaux en plus de l’équipe actuelle pour absorber la charge des dossiers classiques et de ces projets. Un nouveau DST ne suffit pas.

Jean-Claude FRAISSARD – exprime - cette embauche est toujours d’actualité – il faut relancer le recrutement– il y a davantage de candidatures dans le contexte actuel par rapport à 2 ans en arrière - cette délibération est la suite logique de ce qu’on a fait – toutes les questions soulevées, je les entends, elles sont pertinentes.

Pierre MAZE – ajoute – il y a aussi le problème de choisir un projet d’architecture à l’issue du concours qui ne plairait pas à la prochaine équipe municipale.

Thierry GAIDE – estime - sur le principe même d’imposer ce dossier n’est pas respectueux.

Pierre MAZE – complète - il pourrait aussi être mis en stand-by par la prochaine équipe municipale.

Jean-Claude FRAISSARD – explique – il peut y avoir des postures différentes - certains collègues sont détachés de ces échéances ; ils avancent et n’en tiennent pas compte.

Thierry GAIDE– priorise - nous avons déjà les services techniques à sortir

Jean-Pierre MAITRE– indique - je ne rejoins pas les méthodes employées par les programmistes pour la rénovation de la mairie - on arrive à des budgets bien plus élevés qu’initialement prévus.

Christophe FRAISSARD – insiste -au point où nous en sommes, il faudrait décider de raser et partir de zéro.

Thibault GAIDET – confirme - je suis d’accord avec la position de Christophe.

Jean-Pierre MAITRE – estime - il faut se reposer la question du positionnement d’un commerce – pour qu’il vive, il va falloir de toute façon qu’il soit sous perfusion communale

Jean-Claude FRAISSARD – confirme – effectivement, je le considère comme un service – oui, il faudra forcément un soutien.

Jean-Pierre MAITRE – ajoute - quand on veut trop en mettre, cela génère des freins.
Jean-Claude FRAISSARD – précise - d'où la définition d'un programme – je ne pense pas que les propositions faites ont été exagérées dans la définition des locaux.
Christophe FRAISSARD – estime - concernant les besoins, je pense que nous sommes dans le vrai – néanmoins, faut-il conserver l'existant ?
Dominique MAITRE – considère - repartir de ce bâtiment, il n'y aura rien d'assez costaud – autant tout tomber.
Thibault GAIDET –ajoute – d'autant que ce n'est pas un monument historique – c'est du moellon !
Jean-Pierre MAITRE – pondère - certains veulent garder l'ancienne école.
Thibault GAIDET – affirme - oui, il faut raser.
Christophe FRAISSARD – indique - ce qui a été prévu par les programmistes est de faire à partir de l'existant – l'idée de départ était de faire en évitant le concours d'architecte – quitte à être soumis au concours, autant tout casser.
Faye DAVISON – exprime - aujourd'hui – les deux grands projets sont presque trop simultanés – si on prend la décision maintenant, cela risque d'être difficile pour la prochaine équipe municipale – mais si on arrête tout, on ne fera jamais ce qu'il faudra – on décale ce projet pour que les architectes puissent réaliser des projets et que le prochain mandat puisse regarder avant de mettre de l'argent sur la table – ce n'est pas perdu, le prochain mandat prendra ou non le travail réalisé par les architectes – si cela leur convient ils auront gagné du temps – cela avance les choses – si ce n'est pas lancé avant le début de mandat, cela ne démarrera pas avant 2-3 ans supplémentaires.
Thierry GAIDE – indique - c'est de l'énergie de faire travailler et suivre un architecte – pour cette fin de mandat, je préfère mettre mon énergie sur les services techniques – c'est prenant !
Faye DAVISON – estime – ne prenez pas la décision ce soir – d'autres gros sujets travaillés au début du mandat ont disparu comme le réaménagement de la place des Eucherts.
Thibault GAIDET- interroge - quelles dépenses ont-elles d'ores et déjà été réalisées avec le programmiste ?
Jean-Claude FRAISSARD –précise - environ 16000€ TTC jusqu'à présent et 25000€ TTC pour l'accompagnement concours de maîtrise d'œuvre.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le conseil lors des votes des budgets de l'année 2024, d'engager la rénovation extension de la mairie.

Les locaux actuels ne sont plus adaptés à la situation : promiscuité des agents, absence de confidentialité, circulations non adaptées, accessibilité réduite, performance thermique inappropriée...

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été souhaité que ce projet d'extension rénovation intègre également un espace petit commerce ainsi que des locaux pour l'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Une étude de programmation a été engagée pour vérifier la faisabilité, et définir les espaces nécessaires, circulations, agencements et estimer le montant des travaux correspondants.

Le principe de scénario retenu est le suivant :

- Entrée de la mairie : à maintenir en lien avec le parvis existant ;
- Parvis / fontaine : à maintenir ;
- Organisation des locaux de la mairie sur 2 niveaux (Rdc et R+1), extension possible en façade Nord sur 2 niveaux pour les fonctions annexes (qui ne nécessitent pas de vues extérieures) ;
- Implantation du commerce en Rdc (au-dessus des stationnements) en lien avec un espace terrasse ;
- MAM : implantation libre avec accès par le Nord ou le Sud du site, à proximité de stationnements ; prévoir un espace ;

- Extérieur sécurisé pour les enfants ;
- Toiture du bâtiment existant à reprendre : possibilité de passer à 2 pans pour installation solaire photovoltaïque ;
- Stationnements : 2 zones, au nord le long de la voirie et au sud avec un accès direct depuis la route (laisser un espace de passage de trottoir) ;
- Hauteur du bâtiment souhaitée : le PLU ne limite pas la hauteur mais il est souhaité de ne pas créer de surélévation si l'on reste dans l'emprise actuelle du bâtiment. Si le bâtiment change de gabarit (épaisseur plus importante), une surélévation pourrait être prévue pour la cohérence du volume ;
- Maintenir un accès véhicule à la parcelle 2429 par le bas du site (sud-ouest) à privilégier le chemin de randonnée existant à élargir ;
- Maintenir un cheminement piéton traversant la parcelle du nord au sud en limite ouest ;
- Eléments existants à retrouver sur le site mais pouvant être déplacés : poteau incendie, compost, point d'apport volontaire des déchets.

Par ailleurs, des cibles très performantes seront exigées en matière de gestion de l'énergie, en matière d'environnement concernant le choix intégré des procédés et produits de construction et la gestion de l'eau, en matière de confort visuel et de la santé sur la qualité sanitaire de l'air et la qualité de l'eau.

Actuellement, le bâtiment mairie compte environ 340m² SDO (surface dans œuvre).

Dans le scénario retenu, la surface plancher globale nécessaire est estimée à environ 865 m² (hors stationnement semi-enterré) dont 100m² pour la MAM et 90 m² pour le local commercial.

Les travaux sont estimés à 3 300 000 € T.T.C. (hors frais de déplacement des services pendant les travaux).

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée, toutes taxes, honoraires et provision compris, à 5 600 000 € T.T.C valeur juin 2024 (hors frais de déplacement des services pendant les travaux).

Monsieur le Maire explique. L'article R. 2172-2 du code de la commande publique rend obligatoire le concours pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur aux seuils européens des marchés de service. Le seuil est de 214 000 euros HT. Au regard des estimations ci-dessus, le montant de la mission de maîtrise d'œuvre sera supérieur à ce seuil. Le programme dépassant la simple réhabilitation de l'existant, un concours de maîtrise d'œuvre s'impose.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales modalités d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, à savoir :

- Publicité du concours et appel à candidatures ;
- A l'issue d'un premier délai de réception des candidatures, analyse et sélection des candidats retenus par le Jury ;
- Transmission aux candidats retenus des éléments de programme ;
- Organisation d'une séance questions réponses avec les candidats ;
- A l'issue d'un second délai, réception des projets « anonymisés » et analyse des projets par le Jury, choix du meilleur projet et décision ou non de réfaction des primes de certains candidats
- Après avoir levé l'anonymat, le Conseil Municipal, et au regard de l'avis du Jury, désigne le lauréat du concours,
- Mise au point et passation de marché avec le lauréat.

Le délai prévisionnel de déroulement du concours pourrait permettre d'envisager une désignation du lauréat par le Conseil Municipal au mois d'avril 2025.

Monsieur le Maire explique. le jury de concours à voix délibérative sera composé d'un tiers de Maîtres d'œuvre. Ces derniers participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisés.

Le concours étant restreint, monsieur le Maire propose de limiter le concours à 3 candidats retenus pour la seconde phase.

Une prime doit être attribuée aux trois candidats pour rémunérer le travail correspondant à l'élaboration du projet dont le niveau de définition exigé peut varier entre Esquisse, Esquisse + ou Avant-Projet Sommaire.

La prime de concours est définie en fonction des prestations demandées dans le cadre de la remise des offres du concours :

- une Esquisse de projet est généralement présentée à l'échelle 1/500°, ce niveau de détail n'est pas propice à l'analyse fonctionnelle des projets :
- l'Esquisse + a été imaginée pour permettre un niveau de détail plus important des projets. Les plans sont représentés au 1/200° ;
- un concours sur APS : les plans sont également représentés au 200°, des calculs techniques plus approfondis sont fournis par les candidats.

Le montant de la prime d'indemnité de concours par équipe peut être estimé à :

- 19 700€ TTC par équipe pour un concours sur Esquisse +
- 34 100€ TTC par équipe pour un concours sur APS.

Pour s'assurer que les projets proposés et analysés par le projet aient été étudiés de la meilleure des façons par les candidats, Monsieur le Maire propose de réaliser un concours sur APS Avant-Projet Sommaire, limité à 3 candidats et dont la prime s'élève à 35 000 € TTC. Une réfection partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Monsieur le Maire propose de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 POUR (JC FRAISSARD), 9 CONTRE

⇒ **REFUSE** de lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint à 3 candidats pour la rénovation extension de la mairie dont le montant estimatif de l'opération s'élève à 5 600 000€ TTC (hors frais de déplacement des services pendant la phase de travaux) ;

⇒ **N'AUTORISE PAS** le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur APS – Avant-Projet Sommaire et de signer tous les actes s'y référant

D2024 XXX DST – Extension rénovation de la mairie – constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre - approbation

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – informe – compte tenu du rejet de la précédente délibération, cette délibération est non avenue. Elle est donc retirée de l'ordre du jour.

5. QUESTIONS DIVERSES

Pierre MAZE- informe – situation sur les ressources humaines à l’Office de Tourisme – concernant le poste de direction – recrutement confié au cabinet Ascenso ; différent du précédent cabinet utilisé – la diffusion de la fiche de poste se fera la semaine prochaine avec l’objectif de commencer les entretiens début août pour une décision le 27 août – la directrice quitte ses fonctions le 6 juillet – le responsable de la communication, Arthur COTTEVERTE assurera l’intérim – ce dernier a indiqué se présenter ; il passera via le cabinet – nous avons d’ores et déjà eu des candidatures

Jean-Claude FRAISSARD - interroge- pourquoi un cabinet différent ?

Pierre MAZE – estime - envie d’une autre approche – par ailleurs, quand on connaît trop bien le cabinet, ce dernier risque de ne pas aller au bout de la démarche – précise par ailleurs, qu’une réorganisation des équipes d’accueil est en cours.



Fin de séance à 21h30

La secrétaire de séance
Faye DAVISON

Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD

